



Connecter les énergies d'avenir

CONVENTION D'ETUDES DE FAISABILITE

Se référer à la MOP-0046 pour la codification des documents



RÉFÉRENCE : REG.CLIE.SITE.CER.XX

CLIENT : XXX

SITE : XXXX (DPT)



ENTRE

GRTgaz, société anonyme au capital de 618 592 590 euros, dont le siège est sis 6, rue Raoul Nordling, 92 277 Bois Colombes Cedex, France, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro B 440 117 620, représentée par **Madame, Monsieur, Fonctions**, dûment habilitée à cet effet

ci-après dénommé « GRTgaz »,

ET

....., société ... au capital de euros, dont le siège social est sis, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de ... sous le numéro, représentée par Madame/Monsieur, en qualité de, dûment habilité(e) à cet effet,

ci-après dénommé « le Client ».

Ou encore ci-après dénommées individuellement la « Partie » et ensemble les « Parties »,

Étant préalablement exposé que :

GRTgaz dispose sur le territoire français d'un réseau de transport de gaz naturel, ci-après dénommé le « Réseau ».

Le Client prévoit d'assurer l'exploitation d'installations, définies ci-après, et souhaite pouvoir faire alimenter ces installations en gaz naturel.

À cet effet, le Client a demandé à GRTgaz d'étudier le raccordement de ces installations au Réseau de Transport.

Si le Client décide de poursuivre le projet à l'issue des études de faisabilité, les Parties s'engagent à signer une convention d'études de raccordement afin d'enclencher la suite des études nécessaires au raccordement des installations du Client.

Il a été convenu ce qui suit.

Visa GRTgaz	Projet de raccordement au Réseau de Transport de gaz naturel			Visa Client
	Études préliminaires	Études de faisabilité	Études de raccordement	
	CLIENT : SITE : (dpt)		Réf. Convention : REG.CLIE.SITE.CEF.XX	



SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DE LA CONVENTION	4
ARTICLE 2	DONNÉES DE BASE DE LA CONVENTION	4
2.1	DONNÉES DE BASE	4
2.2	ÉVOLUTION DES DONNÉES DE BASE DU FAIT DU CLIENT	4
ARTICLE 3	ENGAGEMENTS DES PARTIES	5
3.1	CONTENU DES ÉTUDES DE FAISABILITÉ À RÉALISER PAR GRTGAZ	5
3.2	CONTENU DU RAPPORT DE FAISABILITÉ À REMETTRE AU CLIENT	5
3.3	DATE PRÉVISIONNELLE DE REMISE DU RAPPORT DE FAISABILITÉ	6
3.4	POURSUITE DU PROJET	6
ARTICLE 4	PRIX ET CONDITIONS DE PAIEMENT	7
4.1	PRIX	7
4.2	CONDITIONS DE PAIEMENT	7
ARTICLE 5	FORCE MAJEURE ET CIRCONCANCES ASSIMILÉES	8
ARTICLE 6	CONFIDENTIALITÉ ET PROPRIÉTÉ DES ETUDES	9
6.1	CONFIDENTIALITÉ	9
6.2	PROPRIÉTÉ DU RAPPORT DE FAISABILITÉ	9
ARTICLE 7	CESSION DES DROITS ET OBLIGATIONS	9
ARTICLE 8	RESPONSABILITÉS	10
8.1	RESPONSABILITÉ DES PARTIES VIS-À-VIS DES TIERS	10
8.2	RESPONSABILITÉ ENTRE LES PARTIES	10
ARTICLE 9	CONCERTATION, LITIGES ET DROIT APPLICABLE	10
ARTICLE 10	COMITÉ DE PILOTAGE	10
ARTICLE 11	RÉSILIATION	11
ARTICLE 12	COMMUNICATION AUX TIERS – PUBLICITÉ	11
ARTICLE 13	DATE D'EFFET ET DATE D'EXPIRATION DE LA CONVENTION	11
ARTICLE 14	DISPOSITIONS FINALES	12
ANNEXE 1	EXPRESSION DE BESOIN DU CLIENT	13

Visa GRTgaz	Projet de raccordement au Réseau de Transport de gaz naturel			Visa Client
	Études préliminaires	Études de faisabilité	Études de raccordement	
	CLIENT : SITE : (dpt)		Réf. Convention : REG.CLIE.SITE.CEF.XX	



ARTICLE 1 OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention (ci-après dénommée la « **Convention** ») a pour objet de définir le périmètre et les conditions dans lesquelles GRTgaz réalise les études de faisabilité du projet de raccordement des installations projetées (ci-après dénommé le « **Projet** ») du Client au Réseau de Transport (ci-après dénommées les « **Études de faisabilité** »).

Les mots ou expressions figurant dans ce document avec une ou des majuscules ont la signification précisée dans le glossaire disponible sur le site internet www.grtgaz.com.

À l'issue des **Études de faisabilité**, GRTgaz produira un **Rapport de faisabilité** dont le périmètre et le contenu sont détaillés à l'ARTICLE 3, et qui servira de base à la convention d'études de raccordement.

Ce document s'intègre dans une démarche disponible sur le site internet www.grtgaz.com

ARTICLE 2 DONNÉES DE BASE DE LA CONVENTION

2.1 Données de base

A la date de signature de la **Convention**, les données de base des **Études de faisabilité** à réaliser par GRTgaz sont les suivantes :

- Le Client prévoit la construction de sur le site de où sera installé un/une d'une puissance de MW alimentée au gaz naturel
- Les **Études de faisabilité** sont basées sur l'expression de besoin du Client détaillée en annexe.

Il est entendu que l'ensemble des éléments et informations transmis par le Client pour la signature de la **Convention** sont réputés justes, exhaustifs et complets. Le Client demeure responsable des erreurs ou inexactitudes qui seraient contenues dans ces éléments et informations.

2.2 Évolution des données de base du fait du Client

En cas d'évolution de ses besoins, le Client s'engage à en aviser GRTgaz par écrit sans délais.

Ces évolutions feront nécessairement l'objet d'un avenant à la **Convention** dans l'hypothèse où elles auraient pour conséquence de :

- Modifier significativement les résultats des **Études de faisabilité** et/ou la nature des actions menées par GRTgaz ;
- Occasionner le lancement de nouvelles études et/ou actions ;
- Augmenter le prix des **Études de faisabilité**.

La date de remise du **Rapport de faisabilité** visée à l'article 3.3 et le prix des **Études de faisabilité** indiqué à l'article 4.1 seront ajustés en conséquence, le cas échéant, dans le cadre de l'avenant.

Cet avenant à la **Convention** devra être signé sans délai et au plus tard un (1) mois à compter de la date de réception par le Client de la proposition d'avenant de GRTgaz afin de contractualiser les modifications résultant de cette évolution.

Par simple notification au Client, GRTgaz pourra suspendre l'exécution de la **Convention** jusqu'à la signature de l'avenant si cet avenant est nécessaire à la poursuite de ses obligations telles que contractualisées dans la

Visa GRTgaz	Projet de raccordement au Réseau de Transport de gaz naturel			Visa Client
	Études préliminaires	Études de faisabilité	Études de raccordement	
	CLIENT : SITE : (dpt)		Réf. Convention : REG.CLIE.SITE.CEF.XX	



Convention, et aucune nouvelle action ou démarche ne pourra être entreprise ou poursuivie par GRTgaz, selon le cas.

A défaut de signature de l'avenant à l'issue du délai précité, le **Projet** sera réputé comme abandonné par GRTgaz. La **Convention** pourra dès lors être résolue de plein droit après l'envoi d'une mise en demeure restée infructueuse adressée par lettre recommandée avec accusé de réception et moyennant un préavis de huit (8) jours conformément aux dispositions de l'article xxx « Résiliation » ci-après. Le Client paiera alors l'intégralité des coûts engagés par GRTgaz pour la réalisation des **Études de faisabilité**.

ARTICLE 3 ENGAGEMENTS DES PARTIES

3.1 Contenu des Études de faisabilité à réaliser par GRTgaz

GRTgaz réalise, sur la base des informations visées en [annexe 1](#), les études et actions qu'il juge nécessaires à l'élaboration **du Rapport de faisabilité**.

Ces études et actions comprendront, sans que cette liste ne soit limitative :

- des opérations « relationnelles » ou de concertation : contacts préliminaires et informels avec la DREAL et les principaux services de l'État concernés, rencontres de concertation avec les élus locaux et les milieux associatifs identifiés,
- des études « bureau » : pré-dimensionnement des Ouvrages de Raccordement, estimation des scénarii d'incident pour l'étude de danger, calculs de réseau pour la détermination de la date de disponibilité de la capacité d'acheminement,
- des études « environnementales » : recensement des contraintes environnementales, lancement éventuel d'une étude d'impact et d'un diagnostic écologique, le cas échéant et si jugé nécessaire par GRTgaz.

3.2 Contenu du Rapport de faisabilité à remettre au Client

Le Rapport de faisabilité à remettre au Client précise les conditions :

□ de raccordement physique des installations du Client au Réseau de Transport et notamment :

- Présentation des caractéristiques du Branchement, du ou des fuseaux envisagés pour la pose de la canalisation (avec une préconisation sur celui à retenir le cas échéant) et du (des) Poste(s) de Livraison adapté(s) au besoin du Client ;
- Fourniture d'éléments concernant le site d'implantation du (des) Postes de Livraison, la réalisation du génie civil du (des) Postes de Livraison et des utilités nécessaires au fonctionnement des Ouvrages de Raccordement ;
- Synthèse des opérations de concertation préalable et informelle avec les acteurs rencontrés ;
- Détermination des scénarii de référence pour l'étude de danger à réaliser par GRTgaz ;
- Un planning estimatif décrivant les grandes phases du projet et les jalons clés (dépôt du dossier administratif, obtention de l'autorisation, raccordement et mise en service industrielle)
- Rappel des événements génériques à tous les projets de raccordement au Réseau susceptibles d'avoir un impact sur la construction des Ouvrages de Raccordement ;
- Rappel des conditions de réussite (les engagements des Parties) et des risques identifiés,
- Proposition, sous la forme d'une fourchette, d'une estimation de prix forfaitaire, reflet des coûts à engager par GRTgaz, pour la réalisation des Ouvrages de Raccordement. Cette estimation est donnée sous réserve :

Visa GRTgaz	Projet de raccordement au Réseau de Transport de gaz naturel			Visa Client
	Études préliminaires	Études de faisabilité	Études de raccordement	
	CLIENT : SITE : (dpt)		Réf. Convention : REG.CLIE.SITE.CEF.XX	



- de la non-survenance des événements génériques et des risques spécifiques potentiels du Projet ;
 - du respect de ses engagements par le Client.
 - Estimation d'une date prévisionnelle de Mise en Gaz des Ouvrages de Raccordement sous réserve :
 - de la non-survenance des événements génériques et des risques spécifiques potentiels du Projet ;
 - du respect de ses engagements par le Client.
- ❑ **de livraison du gaz naturel à l'interface entre les Ouvrages de Raccordement et les installations du Client :**
- Indication de la valeur de consigne de la Pression de Livraison, de la Pression Minimale de livraison et de la Pression Maximale de Livraison garantie par GRTgaz ;
 - Informations sur les caractéristiques du gaz naturel livré sur le site du Client ;
 - Éventuellement, précisions sur la réalisation d'un chromatographe pour la détermination des énergies livrées sur le site du Client et, sous forme de fourchette, l'estimation de prix forfaitaire, reflet des coûts à engager par GRTgaz.
- ❑ **d'accès à la capacité d'acheminement du Réseau :**
- Fourniture du niveau indicatif de tarification régional (NTR) ;
 - Estimation d'une date prévisionnelle de mise à disposition des capacités d'acheminement sur le Réseau avec réserves éventuelles.
- ❑ **de poursuite du Projet** avec notamment le prix et la durée des études de raccordement à mener par la suite sous réserve d'un besoin suffisamment proche de celui étudié lors des **Études de faisabilité**.

Il est rappelé que le **Rapport de faisabilité**, remis au Client à l'issue des **Études de faisabilité** réalisées par GRTgaz, ne constitue en aucun cas une proposition commerciale mais des données d'entrée permettant la suite des études de raccordement des installations du Client pour ce même besoin et dans les mêmes conditions.

3.3 Date prévisionnelle de remise du Rapport de faisabilité

GRTgaz s'engage à remettre au Client le **Rapport de faisabilité** au plus tard le sous réserve de la signature de la **Convention** au plus tard le

3.4 Poursuite du Projet

3.4.1 À l'issue de la remise du Rapport de faisabilité

La poursuite du Projet à l'issue de la remise du **Rapport de faisabilité** est conditionnée aux éléments suivants :

- le besoin du Client doit être similaire ou pour le moins suffisamment proche de celui étudié lors des Études de faisabilité ;
- le Client doit signer une convention d'études de raccordement signifiant la poursuite du Projet au plus tard le[Date de remise du Rapport de faisabilité visée au paragraphe 3.3 plus six mois] sur la base de la variante de besoin retenue par le Client.

3.4.2 En l'absence de signature de la convention d'études de raccordement

A défaut de signature de la convention d'études de raccordement précitée au plus tard à la date visée à l'alinéa ci-avant, les Parties reconnaissent que le Projet est réputé abandonné. Le Client paiera le Prix défini à l'article 4.2.2.

Visa GRTgaz	Projet de raccordement au Réseau de Transport de gaz naturel			Visa Client
	Études préliminaires	Études de faisabilité	Études de raccordement	
	CLIENT : SITE : (dpt)		Réf. Convention : REG.CLIE.SITE.CEF.XX	



3.4.3 En cas d'arrêt du Projet par le Client avant la remise du Rapport de faisabilité

En cas d'arrêt par le Client du Projet de raccordement de ses installations au Réseau, le Client s'engage à notifier par écrit cet arrêt à GRTgaz et à payer le prix défini à l'article 4.2.3. La Convention sera alors résolue de plein droit selon les dispositions de l'ARTICLE 11 **Erreur ! Source du renvoi introuvable.** « Résiliation ».

ARTICLE 4 PRIX ET CONDITIONS DE PAIEMENT

4.1 Prix

Le prix des **Études de faisabilité** est de (en toutes lettres) euros HT.

4.2 Conditions de paiement

4.2.1 Paiement en cas de poursuite du Projet à l'issue de la remise du Rapport de faisabilité

Si le Projet débouche sur la signature d'une **convention d'études de raccordement** avant la date visée à l'article 3.3, les Études de faisabilité menées par GRTgaz ne seront pas facturées immédiatement par GRTgaz au Client mais leur prix sera intégré dans le prix défini à l'article « Prix » de la convention d'études de raccordement.

4.2.2 Paiement en l'absence de signature de la convention d'études de raccordement

Si le Projet ne débouche pas sur la signature d'une convention d'études de raccordement avant la date visée à l'article 3.4.1 le Client paie à GRTgaz le montant défini à l'article 4.1.

La facture est émise et adressée par GRTgaz au Client le mois suivant la date visée à l'article 3.3.

4.2.3 Paiement en cas d'arrêt du Projet par le Client durant les Études de faisabilité

Si le Client abandonne le projet durant les Études de faisabilité, le Client s'engage à payer la facture émise par GRTgaz qui reflétera les coûts engagés par ce dernier.

Le montant de la facture ne dépassera pas le prix visé à l'article 4.1.

La facture est émise et adressée par GRTgaz au Client le mois suivant la date de notification de l'arrêt du Projet signifiée par le Client à GRTgaz par courrier recommandé avec accusé de réception.

4.2.4 Facturation

Dans le cadre du paragraphe 4.2.2 ou du paragraphe 4.2.3, le règlement de la facture devra être effectué au plus tard le 20 (vingt) du mois suivant le mois d'émission de la facture. Lorsque cette date n'est pas un jour bancaire en France, la date limite de règlement sera reportée au premier jour bancaire suivant.

Aucun escompte ne sera accordé en cas de paiement anticipé.

Un paiement est considéré comme effectué lorsque le compte bancaire de GRTgaz a été crédité de l'intégralité du montant facturé.

Les Parties sont déliées de leurs obligations au titre de la Convention une fois le paiement effectué.

Visa GRTgaz	Projet de raccordement au Réseau de Transport de gaz naturel			Visa Client
	Études préliminaires	Études de faisabilité	Études de raccordement	
	CLIENT : SITE : (dpt)		Réf. Convention : REG.CLIE.SITE.CEF.XX	



ARTICLE 5 FORCE MAJEURE ET CIRCONCANCES ASSIMILÉES

Les Parties sont déliées de leurs obligations respectives au titre de la Convention dans les cas et circonstances ci-après, pour la durée et dans la limite des effets desdits cas et circonstances sur lesdites obligations :

- A. cas de force majeure entendu comme tout événement échappant au contrôle de la Partie qui l'invoque, qui ne pouvait être raisonnablement prévu lors de la conclusion de la Convention et dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées, qui empêche l'exécution de son obligation par ladite Partie
- B. grève, lorsqu'elle répond à la définition du cas de force majeure donnée ci-dessus ;
- C. circonstance visée ci-après, sans qu'elle ait à réunir les critères énoncés à l'alinéa A, dans la mesure où sa survenance affecte la Partie qui l'invoque et l'empêche d'exécuter tout ou partie des obligations qui lui incombent au titre de la Convention :
 - (i) bris de machine ou accident d'exploitation ou de matériel, qui ne résulte pas d'un défaut de maintenance ou d'une utilisation anormale des installations,
 - (ii) fait d'un tiers dont la survenance ne pouvait être raisonnablement prévue par ladite Partie agissant en Opérateur Prudent et Raisonnable,
 - (iii) fait de l'Administration ou des Pouvoirs Publics,
 - (iv) fait de guerre ou attentat
 - (v) exécution d'Obligation de Services Public
 - (vi) événement ou circonstance présentant les caractéristiques définies au présent alinéa et conduisant GRTgaz à lancer des Ordres de Délestage, conformément aux dispositions à la réglementation en vigueur

La Partie qui invoque un événement ou circonstance visé au présent article doit en avvertir l'autre Partie dans les meilleurs délais, par téléphone, par télécopie, par courriel ou par tout moyen convenu entre les Parties, et en donner confirmation par lettre recommandée avec accusé de réception.

Agissant en Opérateur Prudent et Raisonnable, la Partie concernée prend toute mesure raisonnable permettant de minimiser les effets de l'événement ou de la circonstance visé(e) au présent article et s'efforce d'assurer le plus rapidement possible la reprise normale de l'exécution du Contrat.

Pendant la période de suspension de ses obligations, la Partie concernée informe l'autre Partie des conséquences de l'événement ou de la circonstance considérée sur la réalisation de ses obligations, des mesures qu'elle entend prendre afin d'en minimiser les effets sur l'exécution de la Convention, du déroulement de la mise en œuvre de ces mesures, du délai estimé pour la reprise de l'exécution normale de ses obligations contractuelles et de la date de cessation de l'événement.

Si GRTgaz invoque un événement ou une circonstance visé(e) au présent article, il répercute les conséquences de cet événement ou circonstance sur l'ensemble des Utilisateurs du Réseau de Transport, sous réserve du respect des dispositions légales et réglementaires en vigueur notamment celles du Plan d'Urgence Gaz.

Si les obligations de GRTgaz au titre de la Convention sont réduites ou suspendues en application du présent article, le Client est délié de ses obligations de paiement au titre de la Convention pour la part et pour la durée de réduction ou de suspension desdites obligations.

Dans l'hypothèse où la survenance d'un événement ou circonstance visé(e) au présent article empêcherait l'une des Parties d'exécuter ses obligations pour une durée supérieure à trente (30) jours consécutifs, les Parties se rencontreraient à l'initiative de la Partie la plus diligente en vue d'examiner les adaptations à apporter à leurs obligations respectives au titre de la Convention pour tenir compte de cette nouvelle situation.

Visa GRTgaz	Projet de raccordement au Réseau de Transport de gaz naturel			Visa Client
	Études préliminaires	Études de faisabilité	Études de raccordement	
	CLIENT : SITE : (dpt)		Réf. Convention : REG.CLIE.SITE.CEF.XX	



ARTICLE 6 CONFIDENTIALITÉ ET PROPRIÉTÉ DES ETUDES

6.1 Confidentialité

Sauf accord contraire exprès entre les Parties, chaque Partie s'engage à tenir confidentielle vis-à-vis de tout tiers toute information concernant l'autre Partie, et notamment son activité, recueillie à l'occasion de la préparation ou de l'exécution de la Convention, à l'exception des cas où la communication d'une telle information est nécessaire à l'exécution de la Convention, auquel cas l'information communiquée sera limitée au besoin de l'exécution dudit accord.

Les Parties ne seront pas responsables de la divulgation d'informations si celles-ci :

- (i) sont déjà dans le domaine public ;
- (ii) ont été obtenues régulièrement par d'autres sources qui ne sont pas liées par une obligation de confidentialité à l'égard de la Partie à la Convention ayant divulgué l'information considérée ;
- (iii) doivent être communiquées à un tiers par l'effet impératif d'une loi, d'une décision de justice ou d'une décision émanant d'une autorité publique compétente ;
- (iv) sont communiquées aux commissaires aux comptes respectifs des Parties ou à des conseils eux-mêmes liés par une obligation de confidentialité.

La présente obligation de confidentialité lie les Parties à compter de la date de signature de la Convention et pour une période de trois (3) ans à compter de la date d'expiration de la Convention.

La présente obligation est sans préjudice de l'obligation de confidentialité liée aux informations commercialement sensibles conformément à l'article L 111-77 du code de l'énergie.

6.2 Propriété du Rapport de faisabilité

Le **Rapport de faisabilité** remis au Client est propriété de GRTgaz. GRTgaz concède au Client une licence d'utilisation du **Rapport de faisabilité**.

À ce titre GRTgaz concède au Client le droit d'utiliser et de reproduire, en France Métropolitaine tout ou partie du Rapport de faisabilité pour ses besoins propres pendant une durée de cinq (5) ans à compter de la remise du Rapport de faisabilité aux fins de réalisation du Projet.

Toute communication de tout ou partie du Rapport de faisabilité par le Client à un tiers, devra faire l'objet d'une autorisation écrite et préalable de GRTgaz.

Par ailleurs, le Client s'engage à reproduire les marquages ou autres indications de propriété lors de toute utilisation.

ARTICLE 7 CESSIION DES DROITS ET OBLIGATIONS

Chaque Partie ne peut céder ses droits et obligations au titre de la Convention qu'avec l'accord préalable et écrit de l'autre Partie.

La cession doit être constatée par écrit, à peine de nullité.

Chaque Partie consent par avance à ce que l'autre Partie cède ses droits et obligations au titre de la Convention à une société qui lui est liée, sous réserve d'en être informée au préalable et par écrit par courrier recommandé avec accusé de réception. La cession de la Convention produit effet à l'égard de la Partie cédée lorsque le contrat de cession lui est notifié ou lorsqu'elle en prend acte.

Visa GRTgaz	Projet de raccordement au Réseau de Transport de gaz naturel			Visa Client
	Études préliminaires	Études de faisabilité	Études de raccordement	
	CLIENT : SITE : (dpt)		Réf. Convention : REG.CLIE.SITE.CEF.XX	



Est considéré comme société liée à une autre société, toute société sous le contrôle de ladite société, toute société contrôlant ladite société et toute société sous le contrôle de la même société que ladite société, au sens donné à ces termes par les articles L.233-1 à L.233-4 du code de commerce

ARTICLE 8 RESPONSABILITÉS

8.1 Responsabilité des Parties vis-à-vis des tiers

Chacune des Parties fera son affaire, chacune en ce qui la concerne, de toutes les conséquences qu'elle encourt à raison de tous dommages causés aux tiers par l'exercice de son activité ou l'exécution de la présente Convention.

8.2 Responsabilité entre les Parties

La responsabilité de chaque Partie est engagée à l'égard de l'autre Partie à raison des dommages matériels et/ou immatériels directs subis par l'autre Partie du fait de son manquement prouvé à ses obligations au titre de la Convention.

La responsabilité totale que chacune des Parties peut assumer envers l'autre Partie ne saurait excéder le montant visé à l'article 4.1 de la Convention.

En conséquence, chacune des Parties et leurs assureurs renoncent à tout recours et indemnisation au-delà desdits plafonds.

ARTICLE 9 CONCERTATION, LITIGES ET DROIT APPLICABLE

Les Parties s'efforcent de résoudre à l'amiable tout litige relatif à la formation, la validité, l'exécution, la résiliation ou l'interprétation du Contrat de Raccordement et d'Injection. À défaut d'accord amiable intervenant dans les trois mois à compter de la notification du litige, ces litiges sont soumis à l'appréciation du **Tribunal de Commerce de Paris** et/ou du **comité de règlement des différends et des sanctions (CORDIS)** de la Commission de Régulation de l'Énergie, en application du code de l'énergie.

Le Contrat est soumis au droit français tant sur le fond que sur la procédure applicable.

ARTICLE 10 COMITÉ DE PILOTAGE

Article à supprimer en fonction de la taille du projet

Les Parties conviennent de la mise en place d'un comité de pilotage pour les besoins de la réalisation du Projet et notamment pour l'exécution des Études de faisabilité. Ce comité de pilotage se réunira selon une périodicité définie par les Parties pour faire un point d'avancement sur les Études de faisabilité à réaliser, au cours duquel seront examinés :

- le niveau d'avancement des différentes études en cours ;
- le suivi global des démarches et actions de chaque Partie ayant une incidence sur le déroulement des Études de faisabilité et/ ou la suite du Projet.

À chaque réunion, un compte rendu sera rédigé et validé par les deux (2) Parties. Le compte rendu sera co-signé dans le mois suivant la réunion.

Visa GRTgaz	Projet de raccordement au Réseau de Transport de gaz naturel			Visa Client
	Études préliminaires	Études de faisabilité	Études de raccordement	
	CLIENT : SITE : (dpt)		Réf. Convention : REG.CLIE.SITE.CEF.XX	



Les Parties pourront convenir d'un commun accord de réunions ad-hoc avec la participation des autres parties prenantes (ex : bureau d'étude, société intervenant dans la construction des installations de méthanisation du Client) dans le cadre du Projet pour le bon déroulement des Études de faisabilité.

Les Parties conviennent que toute information utile ayant un impact sur le déroulement du Projet sera communiquée sans délai à GRTgaz par le Client dans le cadre du comité de pilotage aux fins du bon déroulement des Études de faisabilité en complément de tout autre moyen de communication selon la nature de l'information concernée et l'urgence, le cas échéant.

ARTICLE 11 RÉSILIATION

En cas de manquement répétés de l'une des Parties à ses obligations au titre de la Convention, et sous réserve que l'autre Partie lui ait notifié par écrit chacun de ces manquements dans un délai d'un mois après sa survenance, ladite autre Partie peut résilier unilatéralement la Convention, après mise en demeure de remédier audit manquement adressée à la Partie défaillante par lettre recommandée avec accusé de réception et restée infructueuse pendant un délai de huit (8) jours. Cette mise en demeure mentionne expressément la présente clause « Résiliation »

La résiliation de la Convention intervient de plein droit et sans formalité judiciaire d'aucune sorte. Elle ne donne lieu au paiement d'aucune indemnité de part et d'autre. Toutes les prestations restant dues à la date de résiliation seront payées à GRTgaz dans les conditions de l'ARTICLE 4 de la présente Convention.

ARTICLE 12 COMMUNICATION AUX TIERS – PUBLICITÉ

Aucune communication associant une des Parties à un tiers concernant l'objet de la présente Convention ne pourra être effectuée sans l'accord préalable et écrit de l'autre Partie.

En outre, toute publicité qui serait faite par le Client afin d'utiliser les références acquises dans le cadre de l'exécution de la présente Convention, devra y associer GRTgaz.

Chacune des Parties s'engage à imposer contractuellement à ses partenaires et/ou prestataires respectifs le respect des dispositions du présent article.

ARTICLE 13 DATE D'EFFET ET DATE D'EXPIRATION DE LA CONVENTION

La Convention prend effet à sa date de signature entre les Parties sous réserve qu'elle soit signée et envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception par le Client avant le

A défaut de signature et d'envoi de la Convention avant le date définie à l'alinéa précédent, la Convention est réputée n'avoir jamais existé.

La Convention prend fin à la date de paiement de la Convention par le Client ou à la date de signature de la convention d'études de raccordement par le Client.

En aucun cas le Convention ne pourra être considérée comme constituant un acte de société, l'affectio societatis en étant formellement exclu. La Convention ne crée pas de société de personnes, de joint-venture ni de relation autre que ce qui y a été expressément défini.

Visa GRTgaz	Projet de raccordement au Réseau de Transport de gaz naturel			Visa Client
	Études préliminaires	Études de faisabilité	Études de raccordement	
	CLIENT : SITE : (dpt)		Réf. Convention : REG.CLIE.SITE.CEF.XX	



À la date de son entrée en vigueur, la Convention constitue l'intégralité des obligations respectives des Parties relatives à son objet. Il met fin à toute convention antérieure entre les Parties relative à son objet.

Toute modification de la Convention devra faire l'objet d'un avenant dûment signé par les Parties.

Le fait qu'une Partie ne se prévale pas de l'une des stipulations de la Convention n'implique pas renonciation par celle-ci à l'invoquer ultérieurement. Le défaut d'exercice ou le retard dans l'exercice d'un droit ou d'un recours prévu à la Convention ou par la loi ne fait pas obstacle à son exercice ni ne constitue une renonciation à se prévaloir de ce droit ou de ce recours ultérieurement.

La nullité d'une stipulation de la Convention n'entraînera pas l'annulation de l'ensemble de la Convention, sauf si la nullité de cette stipulation rendait le Contrat incompatible avec l'intention des Parties au jour de la signature de la Convention.

Les Parties s'efforceront de convenir d'une alternative légale appropriée et économiquement équivalente à la stipulation frappée de nullité, en vue de satisfaire à leurs obligations de service public et à leurs intérêts respectifs.

ARTICLE 14 DISPOSITIONS FINALES

Fait à en 2 (deux) exemplaires originaux

Le

Pour GRTgaz	Pour le Client
Mme /M.	Mme /M.
Cachet de la société(*)	Cachet de la société(*)

(*) cachet des sociétés signataires obligatoires.

Visa GRTgaz	Projet de raccordement au Réseau de Transport de gaz naturel			Visa Client
	Études préliminaires	Études de faisabilité	Études de raccordement	
	CLIENT : SITE : (dpt)		Réf. Convention : REG.CLIE.SITE.CEF.XX	



ANNEXE 1 EXPRESSION DE BESOIN DU CLIENT

Synthèse des révisions		
Date	Objet de la révision	Révision
	Ex : création par le Client	0
	Ex : validation par les Parties	1
	Ex : signature de la Convention	2

VOS COORDONNEES

Société	
Adresse	
Code postal – Ville	
Groupe d'appartenance	
SIRET	
Secteur d'activité	
Code INSEE	
Libellé activité	

	Interlocuteur 1	Interlocuteur 2	Interlocuteur 3
Prénom et NOM			
Entité			
Fonction			
			
			
@			
Adresse ou lieu dit			
Code postal – Ville			

Visa GRTgaz	Projet de raccordement au Réseau de Transport de gaz naturel			Visa Client
	Études préliminaires	Études de faisabilité	Études de raccordement	
	CLIENT : SITE : (dpt)		Réf. Convention : REG.CLIE.SITE.CEF.XX	



VOS INTERLOCUTEURS GRTgaz

	Interlocuteur 1	Interlocuteur 2	Interlocuteur 3
	Interlocuteur Commercial	Directeur de projet	Chef de projet
Prénom et NOM			
Entité GRTgaz	Région Agence Clientèle ou Département assistance à Commerciale maîtrise d'ouvrage	Région Département assistance à maîtrise d'ouvrage	Centre d'ingénierie Agence de
@			
Adresse			
Code postal – Ville			

L'IMPLANTATION DE VOS FUTURES INSTALLATIONS

1. Les Coordonnées

Adresse ou lieu-dit	
Code postal – Ville	
Caractériser le site où seront installées vos futures installations	Nouveau site Site existant en développement
Supprimer la mention inutile Compléter au besoin	
Commentaire	

2. La situation

Insérer ici (ou joindre à ce document) un plan à l'échelle adaptée, une vue aérienne, ... pour situer votre site et vos futures installations à ce stade du projet.

Visa GRTgaz	Projet de raccordement au Réseau de Transport de gaz naturel			Visa Client
	Études préliminaires	Études de faisabilité	Études de raccordement	
	CLIENT : SITE : (dpt)		Réf. Convention : REG.CLIE.SITE.CEF.XX	



VOTRE USAGE EN GAZ NATUREL PRINCIPAL

3. Les caractéristiques de votre usage en gaz naturel

A ce stade du projet, vous pouvez demander à GRTgaz d'étudier deux besoins au maximum, un besoin privilégié et un besoin alternatif. Si deux besoins sont recensés, le premier sera nommé VARIANTE 1 et le second VARIANTE 2.

Décrivez le type et les caractéristiques de votre usage en gaz naturel

Supprimer les mentions inutiles et compléter au besoin

<u>VARIANTE 1</u> Besoin privilégié	<u>VARIANTE 2</u> Besoin alternatif
Turbine à combustion gaz	Turbine à combustion gaz
<ul style="list-style-type: none"> • Puissance électrique par tranche : MW • Nombre de tranches : • Pression relative d'alimentation :bar 	<ul style="list-style-type: none"> • Puissance électrique par tranche : MW • Nombre de tranches : • Pression relative d'alimentation : bar
Cogénération	Cogénération
<ul style="list-style-type: none"> • Vaporisation : t/h • Pression : bar • Puissance thermique : MW • Puissance électrique : MW • Nombre installé : • Pression relative d'alimentation : bar • Vente de l'électricité : obligation d'achat OU prix de marché 	<ul style="list-style-type: none"> • Vaporisation : t/h • Pression : bar • Puissance thermique : MW • Puissance électrique : MW • Nombre installé : • Pression relative d'alimentation : bar • Vente de l'électricité : obligation d'achat OU prix de marché
Moteur à gaz	Moteur à gaz
<ul style="list-style-type: none"> • Puissance : MW • Fréquence : Hz • Vitesse : t/min • Nombre de cylindres : • Nombre installé : • Pression relative d'alimentation : bar 	<ul style="list-style-type: none"> • Puissance : MW • Fréquence : Hz • Vitesse : t/min • Nombre de cylindres : • Nombre installé : • Pression relative d'alimentation : bar
Chaudière vapeur à tubes de fumée	Chaudière vapeur à tubes de fumée
<ul style="list-style-type: none"> • Vaporisation : t/h • Pression : bar • Puissance : MW • Nombre installé : • Pression relative d'alimentation : bar 	<ul style="list-style-type: none"> • Vaporisation : t/h • Pression : bar • Puissance : MW • Nombre installé : • Pression relative d'alimentation :bar
Chaudière vapeur à serpentins	Chaudière vapeur à serpentins
<ul style="list-style-type: none"> • Vaporisation : t/h • Pression : bar • Puissance : MW 	<ul style="list-style-type: none"> • Vaporisation : t/h • Pression : bar • Puissance : MW

Visa GRTgaz	Projet de raccordement au Réseau de Transport de gaz naturel			Visa Client
	Études préliminaires	Études de faisabilité	Études de raccordement	
	CLIENT : SITE : (dpt)		Réf. Convention : REG.CLIE.SITE.CEF.XX	



<ul style="list-style-type: none"> • Nombre installé : • Pression relative d'alimentation : bar 	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre installé : • Pression relative d'alimentation : bar
Chaudière à fluide thermique	Chaudière à fluide thermique
<ul style="list-style-type: none"> • kCal/h • Puissance : MW • Nombre installé : • Pression relative d'alimentation : bar 	<ul style="list-style-type: none"> • kCal/h • Puissance : MW • Nombre installé : • Pression relative d'alimentation : bar
Chaudière eau chaude	Chaudière eau chaude
<ul style="list-style-type: none"> • Pression : bar • Puissance : MW • Nombre installé : • Pression relative d'alimentation : bar 	<ul style="list-style-type: none"> • Pression : bar • Puissance : MW • Nombre installé : • Pression relative d'alimentation : bar
Chaudière à tube d'eau	Chaudière à tube d'eau
<ul style="list-style-type: none"> • Nombre installé : • Pression relative d'alimentation : bar 	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre installé : • Pression relative d'alimentation : bar
Four	Four
<ul style="list-style-type: none"> • Type : • Puissance : MW • Température : °C • Nombre installé : • Pression relative d'alimentation : bar 	<ul style="list-style-type: none"> • Type : • Puissance : MW • Température : °C • Nombre installé : • Pression relative d'alimentation : bar

Visa GRTgaz	Projet de raccordement au Réseau de Transport de gaz naturel			Visa Client
	Études préliminaires	Études de faisabilité	Études de raccordement	
	CLIENT : SITE : (dpt)		Réf. Convention : REG.CLIE.SITE.CEF.XX	



4. Votre besoin en gaz naturel

4.1. À quelle date souhaitez-vous disposer du gaz naturel ?

Pour débuter les essais de vos installations	
Pour la mise en service industrielle de vos installations	
Commentaire	

4.2. Les débits appelés par votre usage en gaz naturel

	VARIANTE 1 Besoin privilégié		VARIANTE 2 Besoin alternatif	
	Au démarrage	À l'horizon 10 ans après la mise en service industrielle	Au démarrage	À l'horizon 10 ans après la mise en service industrielle
<u>Débit nominal</u> En fonctionnement normal de votre usage en gaz naturel m ³ (n)/h				
<u>Débit maximal</u> A la puissance maximale de votre usage en gaz naturel m ³ (n)/h				
<u>Débit minimal</u> A la puissance minimale de votre usage en gaz naturel m ³ (n)/h				
Commentaire				

Visa GRTgaz	Projet de raccordement au Réseau de Transport de gaz naturel			Visa Client
	Études préliminaires	Études de faisabilité	Études de raccordement	
	CLIENT : SITE : (dpt)		Réf. Convention : REG.CLIE.SITE.CEF.XX	



4.3. La Pression de Livraison souhaitée à l'interface entre les Ouvrages de Raccordement GRTgaz et vos installations

La Pression de Livraison souhaitée à l'interface entre les Ouvrages de Raccordement GRTgaz et vos installations, sous réserve de sa faisabilité technique :

- devra être proche de la garantie de pression souhaitée ;
- ne pourra pas remonter une contrainte de pression relative supérieure à 42 bar au niveau du Réseau Principal.

À l'interface entre les Ouvrages de Raccordement GRTgaz et vos installations	VARIANTE 1	VARIANTE 2
Pression de Livraison pour le fonctionnement optimal de votre usage en gaz naturel (bar relatif)		
Pression de Livraison pour le fonctionnement nominal de votre usage en gaz naturel (bar relatif)		
Pression de Livraison minimale provoquant un déclenchement de votre usage en gaz naturel (bar relatif)		
Sensibilité aux variations de Pression de Livraison (bar relatif)		
Garantie de Pression de Livraison minimale souhaitée (bar relatif)		
Origine du besoin de la garantie de Pression de Livraison minimale (bar relatif)		
Évolution de votre besoin de Pression de Livraison à terme		
Commentaire		

4.4. Le comptage en énergie du gaz naturel livré

En base, la mesure de la qualité gaz pour la détermination des énergies livrées sur votre site est réalisée de manière centralisée sur le Réseau. GRTgaz peut cependant vous proposer d'installer en option des installations de chromatographie sur le site du ou des Postes de Livraison dans le but de déterminer la qualité gaz nécessaire à un comptage en énergie. Dès lors que vous demandez un débit maximal supérieur à 80 000 m³(n)/h, et en application des règles de l'Organisation Internationale de Métrologie Légale, des installations de chromatographie sur le site du ou des Postes de Livraison pour la détermination des énergies livrées sont nécessaires.

	VARIANTE 1 Besoin privilégié	VARIANTE 2 Besoin alternatif
Souhaitez-vous un comptage en énergie sur site ?	OUI NON	OUI NON
Supprimer la mention inutile		
Commentaire		

Visa GRTgaz	Projet de raccordement au Réseau de Transport de gaz naturel			Visa Client
	Études préliminaires	Études de faisabilité	Études de raccordement	
	CLIENT : SITE : (dpt)		Réf. Convention : REG.CLIE.SITE.CEF.XX	



VOTRE USAGE EN GAZ NATUREL AUXILIAIRE EVENTUEL

Vous souhaitez un usage en gaz naturel auxiliaire ? Si oui, recopiez ici les éléments attendus du chapitre « VOTRE USAGE EN GAZ NATUREL PRINCIPAL ».

A ce stade du projet, vous pouvez demander à GRTgaz d'étudier deux besoins au maximum, un besoin privilégié et un besoin alternatif. Si deux besoins auxiliaires sont recensés, le premier sera rattaché à la VARIANTE 1 et le second VARIANTE 2.

Sinon, supprimez ce chapitre.

VOS CAPACITES D'ACHEMINEMENT POUR LE FONCTIONNEMENT DE VOS USAGES EN GAZ NATUREL

Le besoin décrit ci-dessous doit correspondre à la somme de vos usages en gaz naturel, principal et auxiliaire éventuel. Votre besoin total en terme de capacité d'acheminement peut foisonner les besoins de chaque usage en cas de fonctionnement non concomitant de votre usage en gaz naturel principal et auxiliaire éventuel.

La capacité de livraison qui devra être souscrite (annuellement, mensuellement ou quotidiennement) donne droit à une capacité horaire de livraison égale au maximum à 1/20ème de la capacité journalière souscrite (sous réserve de disponibilité de cette capacité horaire). Pour bénéficier, dans la mesure des possibilités du Réseau, d'une capacité horaire de livraison supérieure, un complément de prix devra être acquitté.

	VARIANTE 1 Besoin privilégié		VARIANTE 2 Besoin alternatif	
	Au démarrage	À l'horizon 10 ans après la mise en service industrielle	Au démarrage	À l'horizon 10 ans après la mise en service industrielle
Capacité journalière¹ MWh/j (PCS)				
Capacité horaire MWh/h (PCS)				
Commentaire				

¹ Gaz H : 10,7 < PCS < 12,8 kWh/m³(n)
Gaz B ou L : 9,5 < PCS < 10,5 kWh/m³(n)
1 kWh(PCS) correspond à 0,9 kWh(PCI)

Visa GRTgaz	Projet de raccordement au Réseau de Transport de gaz naturel			Visa Client
	Études préliminaires	Études de faisabilité	Études de raccordement	
	CLIENT : SITE : (dpt)		Réf. Convention : REG.CLIE.SITE.CEF.XX	



LE TERRAIN POUR L'IMPLANTATION DU (DES) POSTE(S) DE LIVRAISON

5. La situation du terrain

Insérer ici (ou joindre à ce document) un plan à l'échelle adaptée pour situer l'implantation envisagée et souhaitée à ce stade du projet du ou des Postes de Livraison.

Sauf impossibilité technique, le terrain dispose d'un accès direct, permanent et autonome depuis la voirie publique. L'accès au ou aux Postes de Livraison reste à votre charge. Il doit permettre l'accès et le retournement des véhicules d'exploitation de GRTgaz.

Le terrain est situé obligatoirement en dehors de votre enceinte ICPE, le cas échéant.

Le choix du terrain doit tenir compte des contraintes liées à la sécurité (éventuels effets « domino » des ouvrages de GRTgaz sur les vôtres et de vos installations sur celles de GRTgaz).

6. Les caractéristiques du terrain

- Le statut du terrain

Ce terrain vous appartient-il ? Supprimer les mentions inutiles	OUI NON En cours d'achat (promesse de vente)
Si NON, qui en est le propriétaire ? À compléter	
Quel est son statut au titre du PLU ou du POS de la commune ? À compléter	
Commentaire	

- L'environnement naturel du terrain

<p>Supprimer les mentions inutiles</p> <p>Compléter au besoin</p>	<ul style="list-style-type: none"> Terrain situé en zone inondable Terrain situé en zone sismique (indice de sismicité à préciser) Terrain situé en zone d'affaissements miniers (anciennes carrières, ...) Terrain situé en zone protégée ou classée Terrain ayant un impact hydraulique sur une nappe phréatique, un ruisseau, ... Terrain situé dans un environnement corrosif (à préciser) Terrain en pente (à préciser) Terrain à défricher Terrain instable (à préciser) Autres (à préciser)
Commentaire	

Visa GRTgaz	Projet de raccordement au Réseau de Transport de gaz naturel			Visa Client
	Études préliminaires	Études de faisabilité	Études de raccordement	
	CLIENT : SITE : (dpt)		Réf. Convention : REG.CLIE.SITE.CEF.XX	



- L'environnement industriel du terrain

<i>Supprimer les mentions inutiles</i> <i>Compléter au besoin</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Sous-sol du terrain occupé (réseaux enterrés et servitudes éventuelles associées) • Terrain situé à proximité de réseaux aériens (électrique type RTE, Enedis, ou privé, téléphone France Télécom ou privé, ...) • Terrain pollué (préciser la nature) • Terrain situé en atmosphère corrosive (à préciser) • Autres (à préciser)
Commentaire	

La réalisation du génie civil du site du ou des postes de livraison

Par défaut, le génie civil du site du ou des Postes de Livraison est réalisé par vos soins.

<i>Supprimer les mentions inutiles</i>	OUI NON
Souhaitez-vous que GRTgaz réalise le génie civil du site du (des) Poste(s) de Livraison ?	
Commentaire	

Visa GRTgaz	Projet de raccordement au Réseau de Transport de gaz naturel			Visa Client
	Études préliminaires	Études de faisabilité	Études de raccordement	
	CLIENT : SITE : (dpt)		Réf. Convention : REG.CLIE.SITE.CEF.XX	



LA COMMUNICATION

Afin de mener à bien les études de faisabilité pour le raccordement de vos installations au Réseau, GRTgaz, ou des sociétés missionnées par ses soins, sera amenée à communiquer notamment auprès des différents services et organismes concernés par le projet aux niveaux national, régional, départemental et local mais également auprès du public et d'associations. A ce titre, GRTgaz doit disposer d'éléments concernant votre projet mais doit surtout connaître votre besoin en matière communication en lien avec le projet étudié par GRTgaz.

Les objectifs de la communication menée par GRTgaz autour du projet de raccordement de vos installations au Réseau sont principalement de :

- Assurer la cohérence de la communication sur le projet de raccordement de vos installations au Réseau entre vous et GRTgaz ;
- Etre à l'écoute et anticiper les attentes des collectivités locales et territoriales, afin de détecter d'éventuels problèmes ou difficultés ;
- Favoriser le déroulement des démarches informatives et administratives ;
- Valoriser le passage des ouvrages de GRTgaz, votre image et celle de GRTgaz, en mettant en exergue l'intérêt collectif que représente le projet global à la maille locale et régionale ;
- Rassurer l'opinion sur les compétences de GRTgaz à prendre en considération les contraintes environnementales dans la réalisation de ce projet ;
- Respecter les orientations stratégiques de GRTgaz en établissant un partenariat de qualité avec les collectivités locales et en participant, autant que possible, au développement économique local.

GRTgaz sera amené à communiquer à travers les supports suivants dans le cadre des études de faisabilité :

- Rencontres ;
- Réunions d'échanges et de concertation ;
- Courriers ;
- Appels téléphoniques ;
- Emails ;
- Plaquette de présentation du projet de raccordement au Réseau ;
- Plaquette de présentation de GRTgaz ;
- ...

<p>Décrivez vos préférences en matière de communication pour la réalisation des études de faisabilité</p> <p>A renseigner pour chaque typologie de partie prenante (non exhaustif).</p>	<p>Services et organismes de l'état concernés par le projet aux niveaux national, régional, départemental et local</p> <p>Public</p> <p>Associations</p> <p>Propriétaires privés</p> <p>Presse</p> <p>Principaux gestionnaires de réseaux et d'infrastructures</p> <p>« V.I.P » (sénateurs, députés, maires de grandes agglomérations, président de l'association des maires, président du conseil régional, président du conseil général, ...)</p> <p>Autre (à préciser)</p>
<p>Risques identifiés par vos soins</p> <p>À compléter</p>	

Visa GRTgaz	Projet de raccordement au Réseau de Transport de gaz naturel			Visa Client
	Études préliminaires	Études de faisabilité	Études de raccordement	
	CLIENT : SITE : (dpt)		Réf. Convention : REG.CLIE.SITE.CEF.XX	